

Adoption du Projet de Loi Numérique



Madame, Monsieur,

L'Assemblée nationale a adopté ce mardi 17 octobre à une large majorité (340 pour, 77 contre), le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique.

J'ai eu l'honneur d'être nommée rapporteure thématique* sur ce projet de loi pour les parties qui concernent la protection des citoyens dans l'espace numérique et plus particulièrement encore la protection des mineurs en ligne. Je souhaite partager dans cette lettre thématique les avancées concrètes de ce texte, qui auront un fort impact sur la vie des internautes.

Dès le départ, aux côtés du rapporteur général Paul Midy (député de l'Essonne) et des autres rapporteurs thématiques Anne le Hénanff (députée du Morbihan), Denis Masseglia (député du Maine-et-Loire), et Mireille Clapot (députée de la Drôme), nous étions alignés sur l'objectif du projet de loi porté par le ministre du Numérique Jean-Noël Barrot : interdire en ligne ce qui est interdit hors ligne.

Cette volonté s'inscrit d'abord dans la transposition dans notre droit national de deux règlements européens : le règlement sur les services numériques* et le règlement sur les marchés numériques* qui sont le résultat direct de l'action portée par notre pays dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022. C'est grâce à l'action de la France et au soutien des autres Etats membres de l'Union que notre continent a pu développer la législation la plus protectrice et la plus ambitieuse au monde pour réguler les GAFAM* et l'espace numérique.

Au cours des dernières semaines, nous nous sommes donnés pour mission non seulement de

transposer ces succès européens dans notre droit national, mais d'aller encore plus loin sur certains sujets : la lutte contre l'accès précoce des mineurs à la pornographie, la lutte contre le cyberharcèlement, la lutte contre les arnaques en ligne, le renforcement des outils permettant d'empêcher des médias sous sanctions européennes de diffuser leurs contenus sur notre territoire, l'encadrement de nos systèmes d'hébergement de données ou encore la création d'un cadre permettant de réguler l'utilisation des jeux à objets numériques monétisables* (JONUM).

Le travail sur ce texte a nécessité une importante mobilisation des députés investis sur le sujet ainsi que de leurs équipes parlementaires. En effet, nous avons auditionné plus de 100 experts du numérique dans le cadre d'une cinquantaine de tables rondes. Les débats sur les titres 1 et 2 pour lesquels j'étais rapporteure ont duré plus de 15 heures en Commission spéciale et plus de 24 heures - réparties sur 6 journées - en séance publique dans l'hémicycle. Le débat parlementaire a permis de répondre aux craintes, aux désaccords, et aux interrogations des députés. Cela s'est matérialisé par l'examen de plus de 1 500 amendements sur cette seule partie du texte entre la commission et la séance.

In fine, ce projet de loi trouve le juste équilibre entre sanctions nécessaires des dérives et préservation des libertés fondamentales sur internet. Je suis fière d'avoir porté ce projet de loi qui contribue à lutter contre le sentiment d'impunité et d'insécurité trop souvent partagé par nos concitoyens sur internet, et qui touche encore plus sévèrement les utilisateurs les plus éloignés du numérique.

**Fidèlement,
Louise Morel**

La nécessité d'une nouvelle législation

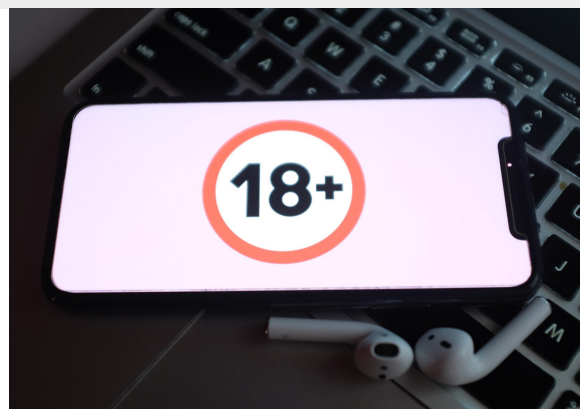


Pour protéger nos enfants de l'accès à des contenus pornographiques :

Quelques chiffres :

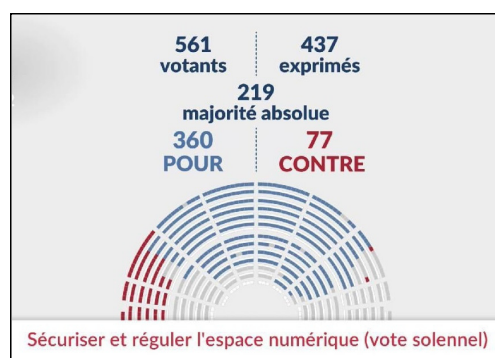
- Chaque mois, 2 millions de mineurs, dont des très jeunes, sont exposés à la pornographie en ligne.
- A 12 ans, 1 enfant sur 3 a déjà été exposé à des images pornographiques.
- A partir de l'âge de 12 ans, un garçon passe en moyenne 50 minutes par mois sur des sites pornographiques.
- $\frac{1}{3}$ du trafic mondial sur internet est lié à la pornographie.

Cet accès sans filtre aux contenus pornographiques entraîne des conséquences graves sur la santé des enfants et des jeunes adolescents notamment en ce qui concerne leur développement affectif. Les sites pornographiques ont pourtant l'obligation depuis 2020 d'instaurer un mécanisme sérieux de vérification de l'âge de leurs utilisateurs, mais ne la respectent pas et la contournent sans cesse.



Avec ce projet de loi :

- Nous confions à l'ARCOM (Autorité de régulation audiovisuelle et numérique) la création d'un référentiel technique permettant d'évaluer les différents mécanismes de vérification de l'âge des utilisateurs qui pourront être disponibles sur les sites pornographiques. Les sites qui ne se conforment pas à ces obligations seront soumis à de lourdes sanctions.
 - En cas de non-conformité du système de vérification de l'âge au référentiel, les sites s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros ou 2 % du chiffre d'affaires mondial (doublée en cas de récidive).
 - En cas d'absence de système de vérification de l'âge, la sanction est portée à 250 000 euros ou 4 % du chiffre d'affaires (doublée en cas de récidive).
- Les sites pornographiques sont ainsi soumis à une double obligation de moyens et de résultats, afin d'empêcher réellement tout accès à des contenus pornographiques aux mineurs.



Retrouvez le dossier presse
du gouvernement



La nécessité d'une nouvelle législation

Pour stopper le cyberharcèlement :

D'après une étude de l'association e-Enfance de 2021, 60 % des 18-25 ans auraient déjà été confrontés à une situation de cyberharcèlement. De même, selon la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), 25 % des collégiens et 14 % des lycéens disent avoir été au moins une fois victimes d'attaque sur internet (vidéos, photos ou rumeurs humiliantes).

Avec ce projet de loi : nous créons une peine complémentaire de bannissement des réseaux sociaux que le juge pourra prononcer pour une durée de 6 mois (1 an en cas de récidive) à l'encontre des personnes condamnées pour des faits de cyberharcèlement, de diffusion de contenus pédopornographiques, d'apologie du terrorisme, de diffusion d'images violentes, etc.



Pour interrompre la diffusion de médias faisant l'objet de sanctions européennes :

En l'état actuel du droit, les médias sous sanctions européennes peuvent toujours continuer à diffuser en ligne, cet aspect n'ayant pas été pris en compte par la loi jusqu'à présent. Nous avons corrigé cette lacune. Concrètement, désormais les médias russes (Sputnik, RT Russia...) qui propagent de fausses informations sur la guerre en Ukraine - et qui sont sous sanction de diffusion par l'Union européenne depuis plusieurs mois - ne pourront plus continuer à les diffuser en ligne, comme c'est déjà le cas sur les chaînes TV et radios de notre pays.

Avec ce projet de loi : tous les canaux de retransmission sans exception doivent être traités : satellite, télévision, radio, internet. De nouvelles compétences sont données à l'ARCOM, qui pourra enjoindre à un site internet de retirer en 72 heures un contenu sanctionné, sous peine d'une amende de 4 % de son chiffre d'affaires annuel mondial.

Pour combattre les arnaques en ligne :

Au moins 50% des Français ont été victimes d'une tentative d'accès frauduleuse à leurs données en 2021. 18 millions de Français sont victimes d'arnaques en ligne chaque année et 9 millions perdent de l'argent dans ces arnaques. La cybercriminalité du quotidien se professionnalise et se massifie.

Avec ce projet de loi : un message d'alerte sera affiché par les fournisseurs d'accès internet et les éditeurs de navigateurs dès lors qu'une arnaque a été identifiée. Aujourd'hui après avoir reçu un faux SMS de l'assurance maladie l'invitant à cliquer sur un lien, l'internaute risque d'y communiquer ses coordonnées bancaires. Demain, il recevra un message lui indiquant que le site vers lequel il se dirige est frauduleux.



L'apport de l'Assemblée Nationale – des avancées majeures pour un espace numérique plus sûr



Le renforcement de la lutte contre les outrages sexistes et sexuels en ligne :

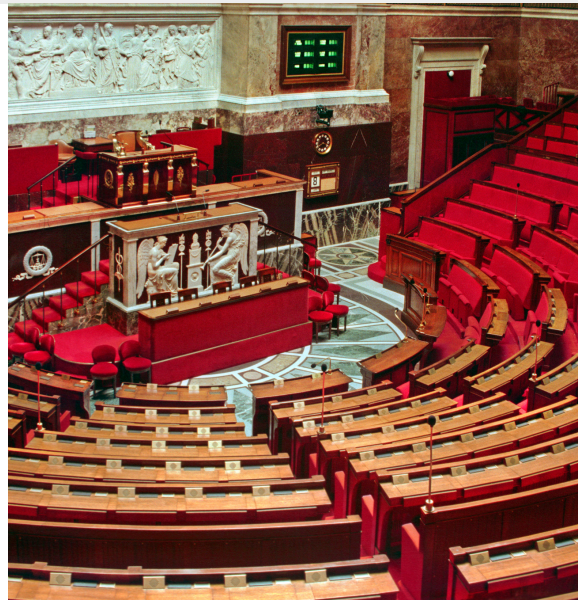
Constat : Les outrages sexistes et sexuels en ligne sont devenus monnaie courante, touchant un grand nombre d'individus et contribuant à un environnement numérique hostile. Depuis la crise sanitaire de la Covid-19 ces outrages se sont grandement multipliés.

L'Assemblée nationale a créé : l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) de 300 euros pour punir les auteurs d'outrages sexistes et sexuels en ligne, renforçant ainsi la protection des utilisateurs contre ces comportements inacceptables.

Aucun contenu pornographique accessible aux mineurs :

Constat : Les sites pornographiques ne respectent pas l'obligation légale de vérifier l'âge des utilisateurs, exposant ainsi les mineurs à des contenus inappropriés. Qui plus est, avant même d'entrer sur un site pornographique, des centaines d'images suggestives sont accessibles en libre accès.

L'Assemblée nationale a créé : l'obligation pour les sites pornographiques de n'afficher aucun contenu tant que l'âge de l'utilisateur n'est pas vérifié. Cela renforce la sécurité en ligne des mineurs et les protège de l'exposition précoce à des contenus adultes.



Dénoncer les violences dans les vidéos pornographiques :

Constat : Des contenus pornographiques très violents relevant d'infractions pénales sont disponibles en ligne sans avertissement ni prévention.

L'Assemblée nationale a créé : l'obligation d'afficher des messages de prévention et les peines encourues sur les contenus pornographiques relevant d'infractions pénales.

Retrouvez mon intervention lors de la discussion générale



L'apport de l'Assemblée Nationale – des avancées majeures pour un espace numérique plus sûr



L'éducation comme outil pour adopter les bons comportements en ligne : la création d'un stage de citoyenneté numérique :

Constat : Le manque de sensibilisation aux enjeux numériques contribue à la prolifération de comportements inappropriés en ligne.

L'Assemblée nationale a créé : un stage de citoyenneté numérique comme peine complémentaire à la disposition du juge visant à sensibiliser les contrevenants aux impacts de leurs actions, encourageant ainsi une utilisation plus responsable et respectueuse de l'espace numérique. Ce stage sera aux frais de la personne condamnée.

Renforcer l'éducation à la parentalité numérique :

Constat : Un manque de compétences numériques chez les parents et les enseignants peut entraver la protection des jeunes utilisateurs en ligne. Ils se sentent souvent dépassés avec pourtant une réelle volonté de bien faire.

L'Assemblée nationale a créé : des formations au numérique pour les parents et les professeurs volontaires à l'école, ainsi que la validation obligatoire de la certification Pix en classe de sixième.



La sextorsion* : une circonstance aggravante du chantage :

Constat : La sextorsion est une menace croissante, exploitant souvent des contenus intimes obtenus illégalement.

L'Assemblée nationale a créé : une circonstance aggravante au délit de chantage à caractère sexuel ; désormais la sextorsion est punie de 7 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Encadrement strict des deepfakes ou hypertrucages :

Constat : les hyper trucages peuvent porter gravement atteinte à l'honneur et la réputation des personnes.

L'Assemblée nationale a créé : une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour la diffusion d'un hypertrucage sans qu'il soit fait mention qu'il s'agit d'un contenu généré algorithmiquement, ainsi que l'obligation de retrait des contenus illicites. Ces peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende en cas d'hypertrucage à caractère sexuel. Cela renforce la protection de la vie privée en ligne et dissuade l'utilisation abusive de technologies de manipulation d'images.

Faciliter la résolution des litiges en ligne par la médiation :

Constat : Les litiges sur les contenus en ligne nécessitent une résolution efficace et équitable.

L'Assemblée nationale a créé : l'expérimentation d'une plateforme de médiation gérée par des associations agréées par l'ARCOM favorisant la résolution à l'amiable des conflits, invitant les auteurs de contenus injurieux à les retirer, favorisant ainsi un environnement numérique plus équitable et respectueux.



* INDEX :

1 : Rapporteur Thématique : le rapporteur est un député désigné au sein d'une commission d'étude pour analyser un projet de loi. Il présente en séance publique son point de vue, ses observations et ses amendements sur le projet de loi pour lequel il rapporte.

2 : Le 5 juillet 2022, le Parlement européen a adopté le Digital Services Act (DSA). Ce texte signé par le Conseil et le Parlement européen le 19 octobre 2022 vise à faire diminuer la diffusion de contenus illégaux et à instaurer plus de transparence entre les plateformes en ligne et leurs utilisateurs.

3 : Le Digital Market Act (DMA) vise à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des géants d'internet et corriger les déséquilibres de leur domination sur le marché numérique européen.

4 : GAFAM est l'acronyme désignant les « géants du net », les plus puissantes multinationales des technologies de l'information et de la communication. Ces lettres font référence aux cinq plus grosses entreprises du secteur, Google, Apple, Facebook, Amazon, et Microsoft, bien qu'il en existe désormais d'autres comme Tik Tok ou Twitter.

5. Les JONUM sont des jeux en ligne dans lesquels les utilisateurs peuvent acquérir des « objets numériques monétisables » (ONUM), avec lesquels ils participent à des tournois en ligne. Ces ONUM (comme des NFT par exemple) sont construits sur la technologie blockchain. Concrètement, ces ONUM appartiennent « totalement » à celui qui les acquiert (dans le jeu et en dehors du jeu).

6. Pix est un service public permettant à ses utilisateurs d'évaluer, de développer et de certifier leurs compétences numériques. En France, Pix a remplacé le certificat informatique et internet (C2i), le brevet informatique et internet (B2i) et le passeport internet multimédia (PIM)


7. La sextorsion désigne une forme d'arnaque sur internet visant à obtenir par des procédés manipulateurs des images ou vidéos à caractère sexuelles d'une victime, puis à la faire chanter pour en obtenir davantage ou recevoir de l'argent.


8. Le deepfake, ou hypertrucage, est une technique fondée sur l'intelligence artificielle. Elle permet de superposer des fichiers vidéo ou audio existants sur d'autres fichiers vidéo ou audio générés par ia. Cette technique peut être utilisée pour créer des fausses informations et du harcèlement.


Pour vous inscrire à ma lettre
d'information, contactez- nous à :


louise.morel@assemblee-nationale.fr

Retrouvez l'ensemble de mon actualité sur :

 @louisemorel.députée

 @louisemorel2022

 @LouiseMorel67

 louisemorel.fr



SCANNEZ MOI